



Téléphone 02 48 59 23 42
mairie.bengy@orange.fr

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 novembre 2025

PUBLICATION DES DELIBERATIONS

En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales

La séance du conseil municipal du mardi 4 novembre 2025 est composée des délibérations ci-dessous :

- | | |
|------------------|--|
| N° 01/04-11-2025 | Présentation du projet de reméandrage du Craon par le SIAB3A |
| N° 02/04-11-2025 | Transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge des véhicules Electriques » au Syndicat Départemental d'Energie du Cher |
| N°03/04-11-2025 | Installation d'un pylône de téléphonie mobile par la société Phoenix France Infrastructures 3 |
| N°04/04-11-2025 | Budget principal – Décision Modificative n°3 |
| N°05/04-11-2025 | Changement du moteur du camion benne Peugeot Boxer |
| N°06/04-11-2025 | Travaux de réfection du mur du cimetière |
| N°07/04-11-2025 | Rétrocession d'une concession funéraire |
| N°08/04-11-2025 | Travaux de voirie relatifs à l'écoulement des eaux pluviales -Route de Bourges – Chemin de l'étang d'Allouis |
| N°09/04-11-2025 | Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif |
| N°10/04-11-2025 | Utilisation d'un terrain communal par le L.E.A.P pour la création d'une aire éducative terrestre |
| N°11/04-11-2025 | Subvention association scolaire |



Le maire,

Denis DURAND.

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

DÉPARTEMENT du CHER

COMMUNE de BENGY-sur-CRAON

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au conseil : 15 Date de la convocation : 28/10/2025
Nombre de membres en exercice : 12 Date d'affichage : 28/10/2025

Nombre de membres votants : 9

Suffrages exprimés : 11

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2025

Délibération n° 01/04-11-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi quatre novembre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Christian MATHAULT et M. Julien DUCHALAIS, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, Mme Virginie SERGEANT, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER.

EXCUSÉ(E)S : Mme Cécile GRESSIN, Mme Bernadette GRIPPON et M. Jean-François GARREAU.

POUVOIRS : Mme Cécile GRESSIN à Mme Ghislaine LEGROS et M. Jean-François GARREAU à M. Christian MATHAULT.

Mme Ghislaine LEGROS été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : PRESENTATION DU PROJET DE REMEANDRAGE DU CRAON PAR LE SIAB3A.

Madame Béatrice BERANGER, chargée de mission GEMAPI, représentant le Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents (SIAB3A), présente au conseil municipal une proposition de travaux de reméandrage sur le Craon.

Deux options de travaux sont présentées :

- Parcelles cadastrées section C n°310 et 311 en aval uniquement - coût estimatif : entre 60 000 et 80 000 €
(projet qui n'est pas assez conséquent pour être subventionné)
- Parcelles cadastrées section C n°310, 311 et 82 en amont et aval - coût estimatif : 180 000 € - projet qui pourrait être suventionné.

Le conseil municipal prend note de ces éléments.

Adopté par :

11 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le maire,

M. Denis DURAND.

Le **1 0 NOV. 2025**

La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine LEGROS.

Le **1 0 NOV. 2025**

Diffusion sur le site internet de la commune le

1 0 NOV. 2025

Transmis au contrôle de légalité le

1 0 NOV. 2025

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au conseil : 15 Date de la convocation : 28/10/2025
Nombre de membres en exercice : 12 Date d'affichage : 28/10/2025

Nombre de membres votants : 9

Suffrages exprimés : 11

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2025

Délibération n° 02/04-11-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi quatre novembre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Christian MATHAULT et M. Julien DUCHALAIS, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, Mme Virginie SERGEANT, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER.

EXCUSÉ(E)S : Mme Cécile GRESSIN, Mme Bernadette GRIPPON et M. Jean-François GARREAU.

POUVOIRS : Mme Cécile GRESSIN à Mme Ghislaine LEGROS et M. Jean-François GARREAU à M. Christian MATHAULT.

Mme Ghislaine LEGROS été élue secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE
« INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES » AU
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER.**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-37 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;

Vu le Règlement technique et financier relatif aux infrastructures de recharge des véhicules électriques du SDE18 ;

Le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, en tant que syndicat mixte à la carte, peut proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses activités de base que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Ainsi, il est possible, pour les collectivités qui le souhaitent, de confier au SDE 18 la compétence liée au service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables comprenant, notamment mais de manière non exhaustive :

- La définition d'un schéma cohérent de déploiement desdites infrastructures pour l'ensemble du département du Cher ;
- La maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures ;
- Et toutes initiatives visant à promouvoir la mobilité électrique.

La commune de Bengy-sur-Craon a transféré la compétence « Infrastructures de recharge des véhicules électriques » par délibération n°4 du 11 juin 2021, selon les conditions de la Délégation de service public qui était alors en œuvre.

La gestion des IRVEs se faisant dorénavant en quasi-régie, il convient de mettre à jour le transfert de compétence.

L'assemblée délibérante du SDE 18 a adopté le règlement technique et financier relatif à la compétence infrastructures de recharge des véhicules électriques afin de définir des modalités de mise en œuvre de cette compétence.

Une contribution demandée aux collectivités fait l'objet d'une délibération annuelle du Comité syndical.

La dépense est inscrite au budget de fonctionnement des collectivités adhérentes (compte 65568 – Autres contributions).

En outre, les collectivités adhérentes versent une participation financière au titre des travaux d'installations des infrastructures, selon le plan de financement proposé par le SDE 18.

Considérant que la Commune est adhérente au SDE 18 ;

Considérant que le transfert de la compétence « Infrastructures de recharge des véhicules électriques » au SDE18 permettra une mutualisation du service de recharge des véhicules et une diminution du coût afférant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- TRANSFERE au Syndicat Départemental d'Energie du Cher la compétence relative au service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, selon les conditions indiquées par la présente, à compter de la signature de délibération,
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

Adopté par :

11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le maire,

M. Denis DURAND.

Le **10 NOV. 2025**

Diffusion sur le site internet de la commune le

Transmis au contrôle de légalité le

10 NOV. 2025

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary of the meeting.

Le **10 NOV. 2025**

10 NOV. 2025

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

DÉPARTEMENT du CHER

COMMUNE de BENGY-sur-CRAON

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au conseil : 15

Date de la convocation : 28/10/2025

Nombre de membres en exercice : 12

Date d'affichage : 28/10/2025

Nombre de membres votants : 9

Suffrages exprimés : 11

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2025

Délibération n° 03/04-11-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi quatre novembre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Christian MATHAULT et M. Julien DUCHALAIS, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, Mme Virginie SERGEANT, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER.

EXCUSÉ(E)S : Mme Cécile GRESSIN, Mme Bernadette GRIPPON et M. Jean-François GARREAU.

POUVOIRS : Mme Cécile GRESSIN à Mme Ghislaine LEGROS et M. Jean-François GARREAU à M. Christian MATHAULT.

Mme Ghislaine LEGROS éte élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : INSTALLATION D'UN PYLONE DE TELEPHONIE MOBILE PAR LA SOCIETE PHOENIX France INFRASTRUCTURES 3.

Monsieur le maire rappelle qu'un pylône de téléphonie mobile est installé sur la commune, Chemin des Littords, sur la parcelle cadastrée section AC n° 414 et, qu'à ce titre, un bail a été signé avec la société ATC France. A ce jour, deux opérateurs sont présents sur cette antenne, à savoir Orange et Free.

Il expose ensuite au conseil municipal avoir été saisi d'une demande de la société PHOENIX France INFRASTRUCTURES 3, laquelle souhaite disposer d'un droit d'occupation sur la même parcelle, pour l'installation d'un second pylône de téléphonie mobile.

Ladite société, a notamment pour activité le déploiement, la détention, la gestion, l'exploitation et la maintenance de sites points hauts et la fourniture de services auprès d'opérateurs de communication électroniques ou audiovisuels en relation avec ces sites, et ce, afin de permettre auxdits opérateurs l'exploitation de services de communications électroniques et audiovisuels, notamment aux opérateurs mobiles afin de remplir leurs obligations réglementaires de couverture du territoire national issues du New Deal Mobile.

A ce titre, la société accueillerait Bouygues Télécom, en tant qu'opérateur leader sur le site, ainsi que d'autres opérateurs dans les conditions fixées par les pouvoirs publics.

Monsieur le maire présente la proposition de bail y afférent, laquelle fixe notamment, article 2, le montant de la redevance annuelle d'occupation à 2 000 € nets, , pour une durée de 12 ans. Cette redevance sera indexée de 1 % chaque année.

Le conseil municipal, entendu l'exposé ci-dessus, après avoir pris connaissance des conditions fixées dans la proposition de bail et après en avoir délibéré :

- DECIDE de demander à la société PHOENIX France INFRASTRUCTURES 3 une révision à la hausse de la redevance d'occupation de la parcelle, soit 3 000 € net par mois, toutes charges éventuelles comprises et indexée de 1 % chaque année.

Adopté par :

11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le maire,

M. Denis DURAND.

Le **1 0 NOV. 2025**

La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine LEGROS.

Le **1 0 NOV. 2025**

Diffusion sur le site internet de la commune le

1 0 NOV. 2025

Transmis au contrôle de légalité le

1 0 NOV. 2025

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

D É P A R T E M E N T d u C H E R

C O M M U N E d e B E N G Y - s u r - C R A O N

E X T R A I T d u R E G I S T R E d e s D É L I B É R A T I O N S d u C O N S E I L M U N I C I P A L

Nombre de membres afférents au conseil : 15

Date de la convocation : 28/10/2025

Nombre de membres en exercice : 12

Date d'affichage : 28/10/2025

Nombre de membres votants : 9

Suffrages exprimés : 11

S É A N C E D U M A R D I 4 N O V E M B R E 2 0 2 5

Délibération n° 04/04-11-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi quatre novembre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Christian MATHAULT et M. Julien DUCHALAIS, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, Mme Virginie SERGEANT, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER.

EXCUSÉ(E)S : Mme Cécile GRESSIN, Mme Bernadette GRIPPON et M. Jean-François GARREAU.

POUVOIRS : Mme Cécile GRESSIN à Mme Ghislaine LEGROS et M. Jean-François GARREAU à M. Christian MATHAULT.

Mme Ghislaine LEGROS été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que certains crédits prévus au budget principal pour l'exercice 2025 sont insuffisants et propose d'abonder comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses					
Chap. article	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Chap. article	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
D 011 – Charges à caractère général					
D-615221 Entretien et réparations sur bâtiments publics	5 000,00 €				
D-615228 Entretien et réparations sur autres bâtiments		1 000,00 €			
D-615231 Entretien et réparations sur voiries	2 000,00 €				
D-6161 Primes d'assurances multirisques		2 500,00 €			
D-6227 Frais d'actes et de contentieux	4 000,00 €				
D 65 – Autres charges de gestion courante					
D-65818 Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés		4 000,00 €			
R 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses					
R-70323 Redevances occupation domaine public					1 000,00 €
R 74- Dotations et participations					
R-741121 Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes					3 000,00 €
D-023 - Virement à la section d'investissement		7 500,00 €			
Total	11 000,00 €	15 000,00 €	Total		4 000,00 €
	4 000 €			4 000,00 €	

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap. article	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Chap. article	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
021 - Virement de la section de fonctionnement					7 500,00 €
Opération 104 Salle des fêtes (portes) D-21351 installat°bât. publics	2 000,00 €				
Opération 105 Matériels serv.techn. (camion) D-21561 matériel roulant		9 500,00 €			
Opération 102 Travaux de voirie D-21568 matériel incendie D-2151 travaux sur voirie D-2152 installations de voirie	2 000,00 € 4 000,00 €	4 500,00 €			
Opération 107 Stade de football D-2158 matériels techniques		1 500,00 €			
Total	8 000,00 €	15 500,00 €	Total		7 500,00 €
	7 500,00 €			7 500,00 €	

Adopté par :

11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
--------------	---------------	--------------

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le maire,

M. Denis DURAND.

Le 10 NOV. 2025

La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine LEGROS.

Le 10 NOV. 2025

Diffusion sur le site internet de la commune le 10 NOV. 2025

Transmis au contrôle de légalité le 10 NOV. 2025

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au conseil : 15 Date de la convocation : 28/10/2025
Nombre de membres en exercice : 12 Date d'affichage : 28/10/2025

Nombre de membres votants : 9

Suffrages exprimés : 11

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2025

Délibération n° 05/04-11-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi quatre novembre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Christian MATHAULT et M. Julien DUCHALAIS, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, Mme Virginie SERGEANT, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER.

EXCUSÉ(E)S : Mme Cécile GRESSIN, Mme Bernadette GRIPPON et M. Jean-François GARREAU.

POUVOIRS : Mme Cécile GRESSIN à Mme Ghislaine LEGROS et M. Jean-François GARREAU à M. Christian MATHAULT.

Mme Ghislaine LEGROS été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : CHANGEMENT DU MOTEUR DU CAMION BENNE PEUGEOT BOXER.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le camion benne Peugeot Boxer de la commune, affecté aux services techniques, est immobilisé en raison d'une panne moteur.

Après consultation auprès de professionnels, il s'avère que le moteur du véhicule doit être remplacé.

Monsieur le maire présente les devis des entreprises sollicitées, trois pour un remplacement du moteur et, pour comparaison, un pour l'achat éventuel d'un nouveau camion.

Remplacement du moteur :

- | | |
|-------------------------------------|-----------------|
| - Entreprise CAM – Avord | 9 735,31 € TTC |
| - Garage des loges – Bengy-sr-Craon | 10 780,63 € TTC |
| - Garage Quentin Theurier – Avord | 9 185,02 € TTC |

Achat d'un véhicule neuf :

- | | |
|----------------------------|-----------------|
| - Garage Renault – Bourges | 44 988,36 € TTC |
|----------------------------|-----------------|

Après étude et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE qu'il sera procédé au changement du moteur du camion,
- RETIENT la proposition du Garage Quentin Theurier – Avord, laquelle s'élève à 9 185,02 € TTC.

- AUTORISE le maire à signer le devis correspondant.

Les crédits sont inscrits au budget principal – compte 21561 – opération 105 – matériels services techniques.

Adopté par :

10 voix POUR	0 voix CONTRE	1 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le maire,

M. Denis DURAND.

Le **10 NOV. 2025**

La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine LEGROS

Le **10 NOV. 2025**

Diffusion sur le site internet de la commune le **10 NOV. 2025**

Transmis au contrôle de légalité le

10 NOV. 2025

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

DÉPARTEMENT du CHER

COMMUNE de BENGY-sur-CRAON

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au conseil : 15
Nombre de membres en exercice : 12

Date de la convocation : 28/10/2025
Date d'affichage : 28/10/2025

Nombre de membres votants : 9

Suffrages exprimés : 11

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2025

Délibération n° 06/04-11-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi quatre novembre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Christian MATHAULT et M. Julien DUCHALAIS, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, Mme Virginie SERGEANT, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER.

EXCUSÉ(E)S : Mme Cécile GRESSIN, Mme Bernadette GRIPPON et M. Jean-François GARREAU.

POUVOIRS : Mme Cécile GRESSIN à Mme Ghislaine LEGROS et M. Jean-François GARREAU à M. Christian MATHAULT.

Mme Ghislaine LEGROS été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : TRAVAUX DE REFECTION DU MUR DU CIMETIERE.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune a obtenu, par arrêté préfectoral n° 2024-0766 en date du 22 mai 2024, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), une subvention d'un montant total de 9 734 €, soit 40 % de la base d'un montant subventionnable de 24 335 € H.T. pour les travaux de réfection du mur du cimetière.

Deux devis actualisés ont été présenté :

- Entreprise RICHARD Bertrand TERRASSEMENT de Bengy-sur-Craon :

Montant : 19 563,14 € H.T. 23 475,77 € T.T.C.

- S.A.S. THIBAUT FRERES de Mornay Berry :

Montant : 43 994,00 € H.T. 52 792,80 € T.T.C.

La dépense sont inscrits au budget principal au compte 21316 – opération n°106 cimetière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- RETIENT la proposition de l'entreprise RICHARD Bertrand TERRASSEMENT pour un montant de 19 563,14 € H.T. soit 23 475,77 € T.T.C.
- DECIDE de procéder au lancement des travaux,

- AUTORISE le maire à signer tout acte et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

Adopté par :

11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le maire,

M. Denis DURAND.

Le **10 NOV. 2025**

La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine LEGROS.

Le **10 NOV. 2025**

Diffusion sur le site internet de la commune le **10 NOV. 2025**

Transmis au contrôle de légalité le **10 NOV. 2025**

**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres afférents au conseil : 15 Date de la convocation : 28/10/2025
Nombre de membres en exercice : 12 Date d'affichage : 28/10/2025

Nombre de membres votants :

Suffrages exprimés :

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2025

Délibération n° 07/04-11-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi quatre novembre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Christian MATHAULT et M. Julien DUCHALAIS, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, Mme Virginie SERGEANT, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER.

EXCUSÉ(E)S : Mme Cécile GRESSIN, Mme Bernadette GRIPPON et M. Jean-François GARREAU.

POUVOIRS : Mme Cécile GRESSIN à Mme Ghislaine LEGROS et M. Jean-François GARREAU à M. Christian MATHAULT.

Mme Ghislaine LEGROS été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE.

Vu la demande de rétrocession présentée par Madame Isabelle MOLDOUN, laquelle a acquis une concession perpétuelle – n°580 - le 11 septembre 2006.

Madame Isabelle MOLDOUN déclare vouloir rétrocéder cette concession à compter du 23 septembre 2025 à la commune de Bengy-sur-Craon, laquelle pourra en disposer comme bon lui semblera.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter de reprendre la concession n°580 au nom de la commune, sans le remboursement de la part communale à Madame Isabelle MOLDOUN, comme stipulé à l'article 22 du règlement municipal du cimetière de la commune Bengy-sur-Craon.

Article 22 – Rétrocession

Le concessionnaire pourra rétrocéder à la commune une concession avant échéance de renouvellement, aux conditions suivantes :

- 1) La rétrocession peut être motivée par un transfert de corps dans une autre commune ; dans une case de columbarium après crémation ou en cas de déménagement entraînant le rachat d'une concession dans une autre commune.*
- 2) Le terrain, caveau ou case devra être restitué libre de tout corps.*
- 3) Le terrain devra être restitué libre de tout monument et autres signes funéraires.*
- 4) Toutes les concessions existantes accordés antérieurement à perpétuité, pourront être rétrocédées, mais uniquement à titre gratuit.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter de reprendre la concession n° 580 au nom de la commune, sans remboursement de la part communale à Madame Isabelle MOLDOUN.

Adopté par :

11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le maire,

M. Denis DURAND.

Le **10 NOV. 2025**

La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine LEGROS

Le **10 NOV. 2025**

Diffusion sur le site internet de la commune le

10 NOV. 2025

Transmis au contrôle de légalité le

10 NOV. 2025

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

DÉPARTEMENT du CHER

COMMUNE de BENGY-sur-CRAON

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au conseil : 15 Date de la convocation : 28/10/2025
Nombre de membres en exercice : 12 Date d'affichage : 28/10/2025

Nombre de membres votants : 9

Suffrages exprimés : 11

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2025

Délibération n° 08/04-11-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi quatre novembre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Christian MATHAULT et M. Julien DUCHALAIS, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, Mme Virginie SERGEANT, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER.

EXCUSÉ(E)S : Mme Cécile GRESSIN, Mme Bernadette GRIPPON et M. Jean-François GARREAU.

POUVOIRS : Mme Cécile GRESSIN à Mme Ghislaine LEGROS et M. Jean-François GARREAU à M. Christian MATHAULT.

Mme Ghislaine LEGROS été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : TRAVAUX DE VOIRIE RELATIFS A L'ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES – ROUTE DE BOURGES- CHEMIN DE L'ÉTANG D'ALLOUIS.

Monsieur le maire rappelle au conseil la décision de réalisation de travaux de voirie, Route de Bourges, Chemin de l'étang d'Allouis.

Un devis actualisé a été présenté par Monsieur RICHARD Bertrand TERRASSEMENT, lequel s'élève à 3 999,98 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget principal – compte 2151 – opération 102 – travaux de voirie.

Le conseil municipal décide de procéder à l'exécution des travaux, par l'entreprise RICHARD Bertrand TERRASSEMENT, pour un montant de 3 999,98 € TTC.

Adopté par :

11 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,

La secrétaire de séance,



M. Denis DURAND.

Mme Ghislaine LEGROS.

Le 10 NOV. 2025

Le 10 NOV. 2025

Diffusion sur le site internet de la commune le

1 0 NOV. 2025

Transmis au contrôle de légalité le

1 0 NOV. 2025

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

D É P A R T E M E N T d u C H E R

C O M M U N E d e B E N G Y - s u r - C R A O N

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au conseil : 15 Date de la convocation : 28/10/2025
Nombre de membres en exercice : 12 Date d'affichage : 28/10/2025

Nombre de membres votants : 9

Suffrages exprimés : 11

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2025

Délibération n° 09/04-11-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi quatre novembre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Christian MATHAULT et M. Julien DUCHALAIS, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, Mme Virginie SERGEANT, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER.

EXCUSÉ(E)S : Mme Cécile GRESSIN, Mme Bernadette GRIPPON et M. Jean-François GARREAU.

POUVOIRS : Mme Cécile GRESSIN à Mme Ghislaine LEGROS et M. Jean-François GARREAU à M. Christian MATHAULT.

Mme Ghislaine LEGROS été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Exposé des motifs

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau, instaure, à compter du 1^{er} janvier 2025, la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, et dans le cadre du contrat de délégation de service public avec Véolia, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux, répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la Commune de Bengy-sur-Craon et Véolia, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014, et notamment son chapitre 8 : clauses financières relatives à la redevance assainissement,

VU la convention de mandat conclue sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité ;

Considérant que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a fixé un tarif de 0,28 € H.T. par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2026 à la valeur de 0,50 ;

Considérant que la commune a estimé que, pour l'année 2026, le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau des systèmes d'assainissement collectif prendra la valeur de 0,14 € H.T./m³ ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré,
DECIDE

Article 1

DE FIXER pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,14 € H.T. / m³ ;

Article 2

PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10 % pour l'assainissement ;

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté par :

11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
--------------	---------------	--------------

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le maire,

M. Denis DURAND.

Le **10 NOV. 2025**

La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine LEGROS.

Le **10 NOV. 2025**

10 NOV. 2025

Diffusion sur le site internet de la commune le

Transmis au contrôle de légalité le

10 NOV. 2025

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

DÉPARTEMENT du CHER

COMMUNE de BENGY-sur-CRAON

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au conseil : 15 Date de la convocation : 28/10/2025
Nombre de membres en exercice : 12 Date d'affichage : 28/10/2025

Nombre de membres votants : 9

Suffrages exprimés : 11

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2025

Délibération n° 10/04-11-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi quatre novembre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Christian MATHAULT et M. Julien DUCHALAIS, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, Mme Virginie SERGEANT, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER.

EXCUSÉ(E)S : Mme Cécile GRESSIN, Mme Bernadette GRIPPON et M. Jean-François GARREAU.

POUVOIRS : Mme Cécile GRESSIN à Mme Ghislaine LEGROS et M. Jean-François GARREAU à M. Christian MATHAULT.

Mme Ghislaine LEGROS été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : UTILISATION D'UN TERRAIN COMMUNAL PAR LE L.E.A.P. POUR LA CRÉATION D'UNE AIRE EDUCATIVE TERRESTRE.

Monsieur le Maire a été sollicité par Madame Nadège MAGAUD, enseignante au Lycée d'Enseignement Agricole Privé (L.E.A.P.) pour un projet écoresponsable et intergénérationnel avec sa classe de terminal SAPAT (Services Aux Personnes et Aux Territoires).

Le projet a pour objectif de créer une aire éducative terrestre d'environ un hectare, destinée à accueillir des activités pédagogiques et citoyennes autour de la nature, de la biodiversité et de la gestion durable des espaces ruraux. Ce projet sera réalisé en partenariat avec Nature 18.

Monsieur le Maire soumet la possibilité de proposer au L.E.A.P. les parcelles de terrain (jardins) vers le cimetière.

Il propose au conseil municipal d'établir une convention avec le L.E.A.P. pour l'utilisation de ces parcelles, cadastrées section AC : n°44 d'une contenance de 705m², n°45 d'une contenance de 640 m², n°46 d'une contenance de 651 m², n°47 d'une contenance de 636 m² et n°48 d'une contenance de 635 m², à titre gratuit, pour une durée de 1 an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la signature d'une convention avec le L.E.A.P., pour la mise à disposition des parcelles de jardins mentionnées ci-dessus, à titre gratuit, pour une durée de 1 an, en vue de la création d'une aire éducative terrestre.
- AUTORISE le maire à signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

11 voix POUR	0 voix CONTRE	0ABSTENTION
--------------	---------------	-------------

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le maire,

M. Denis DURAND.

Le **10 NOV. 2025**

La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine LEGROS.

Le **10 NOV. 2025**

Diffusion sur le site internet de la commune le **10 NOV. 2025**

Transmis au contrôle de légalité le **10 NOV. 2025**

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

D É P A R T E M E N T du C H E R

C O M M U N E de B E N G Y - s u r - C R A O N

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au conseil : 15 Date de la convocation : 28/10/2025
Nombre de membres en exercice : 12 Date d'affichage : 28/10/2025

Nombre de membres votants : 9

Suffrages exprimés : 11

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2025

Délibération n° 11/04-11-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi quatre novembre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Christian MATHAULT et M. Julien DUCHALAIS, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, Mme Virginie SERGEANT, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER.

EXCUSÉ(E)S : Mme Cécile GRESSIN, Mme Bernadette GRIPPON et M. Jean-François GARREAU.

POUVOIRS : Mme Cécile GRESSIN à Mme Ghislaine LEGROS et M. Jean-François GARREAU à M. Christian MATHAULT.

Mme Ghislaine LEGROS été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : SUBVENTION ASSOCIATION SCOLAIRE.

Monsieur le maire propose au Conseil de verser une subvention à l'association scolaire pour l'achat de sapins pour la décoration des rues du village.

Le montant total s'élève à 154 €.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte le versement de cette subvention.

Adopté par :

11 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le maire,

M. Denis DURAND.

Le 10 NOV. 2025

La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine LEGROS.

Le 10 NOV. 2025

Diffusion sur le site internet de la commune le 10 NOV. 2025

Transmis au contrôle de légalité le 10 NOV. 2025